RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

Sarthe Le Département

ARS-PDL/DASM/PPA/161-2026/72

N° Département : Arrêté n°26_7431 du 06 NOV. 2026

portant autorisation de créer par conventionnement à titre transitoire le SAD proposant des activités d'aide et soins infirmiers géré par le Pôle Hospitalier et Gérontologique Nord Sarthe (720021963) et l'association SOUTIEN A DOMICILE - FAMILLES RURALES (720021013)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PAYS DE LA LOIRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-7, L313-1-3, D.312-1 à D.312-5 et son annexe 30 ;

VU le code général des collectivités territoriales ,

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 modifiée, et notamment son article 44 ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile ;

le décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire – M. DELESCLUSE ;

VU le Projet Régional de santé 2023-2028 des Pays de la Loire adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

VU le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-Sociale 2022-2026, adopté par délibération du Conseil départemental en date du 24 juin 2022 ,

VU l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2026-029 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU PAUCHET Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°16/3645 du 25 août 2016 portant autorisation avec habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale de l'établissement « SAD » de l'association Soutien à domicile – Familles rurales.

VU l'arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/75/2023/72 portant extension de 4 places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus du SSIAD BONNETABLE géré par le POLE HOSPITALIER ET GERONTOLOGIQUE NORD SARTHE ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/76/2023/72 portant extension de 4 places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus du SSIAD de SILLE LE GUILLAUME géré par le POLE HOSPITALIER ET GERONTOLOGIQUE NORD SARTHE ;

CONSIDERANT la demande de création du service autonomie à domicile aide et soins par conventionnement déposée ;

CONSIDERANT la convention conclue entre le gestionnaire des SSIAD et le gestionnaire du SAD AIDE visant à créer un SAD aide et soins par conventionnement à titre transitoire ;

CONSIDERANT que la convention permet au gestionnaire des SSIAD et au gestionnaire du SAD aide de travailler, sur une durée de 5 ans maximum, un rapprochement en vue de créer une entité juridique unique portant le SAD aide et soins en application du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023.

les deux services ont d'ores et déjà convenues au plus tard au terme de cette convention, de faire évoluer cette dernière afin de constituer une entité juridique unique qui sera titulaire de l'autorisation du SAD aide et soins au sens de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

au plus tard dix-huit mois avant l'échéance de la présente convention, les deux services informeront le Directeur Général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Président du Conseil Départemental de la Sarthe des modalités juridiques de rapprochement qu'elles auront choisies et leur transmettront le calendrier de mise en œuvre des opérations nécessaires à la constitution de l'entité juridique unique.

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les services de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire et du Département de la Sarthe pour le regroupement des SSIAD gérés par le Pôle Hospitalier et Gérontologique Nord Sarthe (720021963) du SAD aide géré par l'Association Soutien à Domicile – Familles Rurales (720021013) ;

CONSIDERANT qu'il convient d'acter par arrêté la création du SAD aide et soins par conventionnement ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'autorisation de création du service autonomie à domicile aide et soins par conventionnement est accordée au profit du gestionnaire des SSIAD, le Pôle Hospitalier et Gérontologique Nord Sarthe (720021963) et du gestionnaire du SAD aide, l'Association Soutien à Domicile – Familles Rurales (720021013) à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La capacité totale du SAD sur le volet soins est fixée à 68 places réparties comme suit

- 58 places à destination des personnes âgées de 60 ans et plus ,
- 10 places d'ESA.

ARTICLE 3 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité mentionnée à l'article 2.

ARTICLE 4 : Sur le volet aide, l'autorisation du SAD couvre les activités suivantes, effectuées **en mode prestataire**, auprès des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes en situation de handicap et des personnes de moins de soixante ans atteints de pathologies chroniques :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie. Cette assistance peut inclure des actions soins relevant d'actes médicaux dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;
- La conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives ;
- L'accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile.

Le SAD est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH).

L'autorisation vaut habilitation à intervenir auprès des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement est subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 9 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'ARS et la Directrice générale des Services du Département de la Sarthe sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs la préfecture de région Pays de la Loire et sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr

Fait à Nantes, le 11 SEP. 2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire
et par délégation, La Directrice de l'Autonomie et de la santé mentale

Marianne CORNU-PAUCHET

Le Président du Conseil départemental de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : 06 NOV. 2026

ARTICLE 5 : La zone d'intervention du SAD est détaillée en annexe 1

ARTICLE 6 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
Pour la partie soin :

N° FINESS entité juridique	72 002 196 3
Raison sociale	POLE HOSPITALIER ET GERONTOLOGIQUE NORD SARTHE
Adresse	97 RUE DE L'AIREL 72170 BEAUMONT SUR SARTHE
Statut juridique	13 Etablissement Public Communal D'Hospitalisation
Numéro SIREN	200090470

N° FINESS géographique	**720016492**	
Dénomination	**SSIAD PHGNS BONNETABLE**	
Adresse	30 RUE DE HORNCASTLE 72110 BONNETABLE	
Catégorie de service	209	Service Autonomie Aide et Soins (SAAS)
Discipline	358	Soins infirmiers à domicile
Clientèle et capacité associée	700	29
	436	10
Numéro SIRET	20009047000051	

N° FINESS géographique	**720016807**	
Dénomination	**SSIAD PHGNS SILLE LE GUILLAUME**	
Adresse	1 RUE ALEXANDRE MOREAU BP 1 72140 SILLE LE GUILLAUME	
Catégorie de service	354	Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
Discipline	358	Soins infirmiers à domicile
Clientèle et capacité associée	700	29
Numéro SIRET	20009047000085	

Pour la partie aide :

N° FINESS entité juridique	720021021
Raison sociale	SOUTIEN A DOMICILE - FAMILLES RURALES
Adresse	34 RUE PAUL LIGNEUL 72015 LE MANS CEDEX 2
Statut juridique	60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN	822741583

N° FINESS géographique	**720021807**	
Dénomination	**SAAD PLUS SOUTIEN A DOMICILE**	
Adresse	34 RUE PAUL LIGNEUL 72015 LE MANS CEDEX 2	
Catégorie de service	460	Service autonomie aide (SAA)
Discipline	469	Aide à Domicile
Clientèle et capacité associée	700 010	Personnes Agées (Sans Autre Indication) Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.
Numéro SIRET	82274158300022	

Annexe 1 : Zone d'intervention SAD

Code INSEE	COMMUNES	Site
72039	BONNETABLE	720016492
72048	BRIOSNE LES SABLES	720016492
72102	COURCIVAL	720016492
72148	JAUZE	720016492
72220	NOGENT LE BERNARD	720016492
72259	ROUPERROUX LE COQUET	720016492
72281	SAINT GEORGES DU ROSAY	720016492
72352	TERREHAULT	720016492
72026	BEAUFAY	720016492
72101	COURCEMONT	720016492
72109	CRISSE	720016807
72145	LE GREZ	720016807
72211	MONT SAINT JEAN	720016807
72218	NEUVILLETTE EN CHARNIE	720016807
72229	PARENNES	720016807
72234	PEZE LE ROBERT	720016807
72255	ROUESSE VASSE	720016807
72256	ROUEZ	720016807
72315	SAINT REMY DE SILLE	720016807
72334	SILLE LE GUILLAUME	720016807